
Principes

Le régime de retraite de base des avocats est en partie financé par les droits de plaidoirie et la contribution équivalente au droit de plaidoirie.

Le paiement de ces droits, versés par les avocats ou les sociétés d'avocats après avoir été recouvrés auprès du le client, contribue au financement de la retraite de base à hauteur d'un tiers des charges de ce régime. Le financement des deux autres tiers est assuré par les cotisations personnelles.

Les droits de plaidoirie et la contribution équivalente sont exclusivement destinés à financer **le régime de retraite de base** : ils ne permettent donc pas d'acquérir des points au régime de retraite complémentaire.

Contact service relations avec les barreaux

Tél. (droit de plaidoirie) : 01 42 21 85 71

Tél. (contribution équivalente): 01 42 21 85 72

email : ***relations.barreaux@cnbf.fr***